



Commune de **WINTZENHEIM-
KOCHERSBERG**

Département du Bas-Rhin

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n° 2

2. Rapport de présentation

Dossier approuvé
Février 2013

Dossier approuvé par une délibération
n° 2013/04 du 02/01/2013

Certifié par le Maire, Alain NORTH



VIII. EMPLACEMENTS RESERVES

I. CREATIONS DE VOIRIES

A1 : création d'un cheminement piéton-cyclable de 3 mètres d'emprise desservant les parcelles du nord-ouest de la commune (bénéficiaire : commune).

A2 : création d'un cheminement piéton-cyclable de 3 mètres d'emprise reliant la rue du Fromberg à la RD 228 (bénéficiaire : commune).

A3 : création d'une voie de 5 mètres d'emprise à partir de la rue du Fromberg et desservant les parcelles à l'ouest de la zone UB2 (bénéficiaire : commune).

A4 : création d'une voie de 6 mètres d'emprise perpendiculaire à la rue du Fromberg et se connectant au tronçon sud de l'opération A1 (bénéficiaire : commune).

A5 : amorce de voie de 6 mètres d'emprise à partir de la rue du Goeftberg (bénéficiaire : commune).

A6 : création d'un cheminement piéton-cyclable de 3 mètres d'emprise reliant la rue du Goeftberg à un secteur de projets inscrit au PADD (bénéficiaire : commune).

A7 : création d'une voie de 5 mètres d'emprise permettant la desserte est du secteur de projets à partir de la rue du Kalkhof (bénéficiaire : commune).

A8 : création d'une voie de 6 mètres d'emprise permettant la desserte plus en amont du secteur de projets à partir de la rue du Kalkhof (bénéficiaire : commune).

A9 : création d'une voie de 8 mètres d'emprise reliant l'opération B2 à la RD 228 et assurant la desserte de la zone IIAU2 (bénéficiaire : commune) – **modification du tracé**

A10 : création d'une voie de 8 mètres d'emprise reliant l'opération B2 à l'opération C1 et assurant la desserte des zones IAU2 et IIAU1 (bénéficiaire : commune).

A11 : création d'un cheminement piéton-cyclable de 3 mètres d'emprise reliant la zone IAU3 au cœur du village (bénéficiaire : commune).

A12 : création d'un accès d'une emprise de 5 mètres permettant de désenclaver les parcelles n'ayant pas accès à la rue de l'Ecole du fait de l'ER C2 (bénéficiaire : commune).

II . ELARGISSEMENTS DE VOIRIES

B1 : élargissement de la rue du Kochersberg à 8 mètres jusqu'à la zone UL puis à 6 mètres (bénéficiaire : commune).

B2 : élargissement du prolongement de la rue des Prés à 9 mètres (bénéficiaire : commune).

B3 : élargissement de la RD 228, emprise variable de 17 à 25 mètres (bénéficiaire : commune).

B5 : élargissement à 7 mètres d'emprise de l'intersection entre la rue de l'Ecole et la rue du Bitzen pour raisons de sécurité (bénéficiaire : commune).

B6 : élargissement de la rue du Fromberg et de son prolongement à 6 mètres, avec élargissement de l'intersection entre la rue du Fromberg et la rue du Bitzen (bénéficiaire : commune).

B7 : élargissement de la rue de l'Eglise à 7,50 mètres (bénéficiaire : commune).

B8 : élargissement de la ruelle Schultz à 3,50 mètres pour un cheminement piéton (bénéficiaire : commune).

B9 : élargissement de 1 mètre de la route départementale 228 avec un élargissement de l'intersection de la rue Principale avec le chemin d'exploitation (bénéficiaire : commune).

III . OUVRAGE PUBLIC, D'INTERET GENERAL OU ESPACE VERT

C1 : emprise réservée à la construction d'équipements, communaux, de loisirs et sportifs futurs à long terme (bénéficiaire : commune).

C2 : emprise réservée à l'extension du bâtiment et équipements communaux rue de l'Ecole (bénéficiaire : commune).